

PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD) 2021 - 2027						APPLICATION AU SITE	
Axes		Actions				Concerné	Commentaires
1	Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	1.1	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	1.1.1	Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits		
				1.1.2	Elaborer des plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs au sein de chaque filière REP		
				1.1.3	Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner mes producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques.		
		1.2	Mobiliser les acteurs économiques	1.2.1	Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'éco-conception dans les accords volontaires établis entre l'Etat et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la pêche		
				1.2.2	Prévenir la teneur en substance dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants et substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien		
				1.2.3	Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public		
				1.2.4	Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et à maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels	X	Les déchets produits seront limités au vu de l'activité. Les déchets principaux attendus seront des déchets d'emballages qui feront systématiquement l'objet d'un tri préalable.
				1.2.5	Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par entreprises		
		1.3	Lutter contre l'obsolescence des produits	1.3.1	Identifier les pistes pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour du système d'exploitation et des logiciels		
				1.3.2	Mieux informer sur les mises à jour des logiciels compatibles avec un usage normal des appareils numériques		
2	Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	2.1	Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	2.1.1	Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP des équipements électriques et électroniques, textiles, ameublement, jouets, bricolage, articles de sport		
				2.1.2	Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open-data		
				2.1.3	Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage, les bicyclettes et engins de déplacements motorisés, développer l'offre de pièces de rechange issus de l'économie circulaire (PEC)		
				2.1.4	Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux modes d'emploi ou informations techniques		

				2.1.5	Étendre de la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé au lieu d'être remplacé par un produit neuf		
		2.2	Informé sur réparabilité des produits et la réparation	2.2.1	Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur les produits		
				2.2.2	Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)		
3	Développer le réemploi et la réutilisation	3.1	Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	3.1.1	Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP		
				3.1.2	Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP		
				3.1.3	Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale		
				3.1.4	Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment	X	Une réduction des déchets à la source se fera au cours de la phase chantier (réutilisation des déblais en tant que remblais).
		3.2	Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	3.2.1	Installer des zones de réemploi dans les déchetteries		
				3.2.2	Faciliter le don aux associations (d'inventus, de matériel médical) à travers la mise en place de conventions de don		
		3.3	Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	3.3.1	Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation		
4	Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	4.1	Réduire les produits à usage unique	4.1.1	Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces		
				4.1.2	Réduire les emballages jugés excessifs impliquant les consommateurs		
				4.1.3	Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, événementiel, autres)		
				4.1.4	Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place		
				4.1.5	Réduire la consommation de bouteilles de boissons en plastique, notamment dans les établissements recevant du public (ERP), les locaux professionnels ou dans le cadre d'événements culturels ou sportifs.	X	Ces dispositions seront respectées : des fontaines à eau seront mises à disposition des collaborateurs.
				4.1.6	Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique		
		4.2	Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	4.2.1	Interdire progressivement les micro-plastiques ajoutés dans les produits		
				4.2.2	Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport		
				4.2.3	Prévenir les pertes de microfibres de plastiques issus du nettoyage des textiles		
		4.3	Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.1	Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction		
				4.3.2	Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires		
				4.3.3	Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire		
				4.3.4	Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la "date de durabilité minimale" (DDM)		
		4.4.1	Interdire l'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus				

		4.4	Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.4.2	Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs		
				4.4.3	Réduire les imprimés publicitaires non sollicités en renforçant le dispositif "stop pub", apposé sur les boîtes aux lettres		
				4.4.4	Mettre en place des campagnes de communication à destination du grand public pour sensibiliser à la prévention des déchets, y compris de prévention des dépôts sauvages		
5	Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	5.1	Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales	5.1.1	Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label "économie circulaire"		
				5.1.2	Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets		
				5.1.3	Accompagner les collectivités locales qui souhaitent développer la tarification incitative		
		5.2	Mobiliser les leviers d'action de l'Etat sur la prévention des déchets	5.2.1	Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi		
				5.2.2	Mettre fin aux achats d'objets en plastique usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements		
				5.2.3	Favoriser le don de biens et matériels aux associations		